

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du mardi 30 mars 2021**



Présents : Valérie BENOIT, Adeline BERNIER, Gilles BUFFET, Myriam CHABRAT, Karine CHAULET, Chloé DOREY, Isabelle GAGO, Claude GUICHET, Yannick IVAIN- DEBOUCHAUD, Cédric LEVE, Franck MICHEA, Florence MIELLE, Sylvain MONNIAUD, Philippe RABAUX.  
Absent : Olivier BERNARD procuration à MIELLE Florence  
Secrétaire : Florence MIELLE

La séance est ouverte à 19 heures et se tient à huit clos.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2021

## **Attribution du logement – 6 rue de l’Eglise**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité attribue le logement situé au 6 rue de l’Eglise.

Le montant du loyer est de 409€ auquel est ajouté 20 € d’avances sur charges.

Le loyer sera révisable au 1er avril de chaque année suivant indice de référence de loyer publié par l’INSEE (réf. 4<sup>ème</sup> tri 2020 : 130.52) étant entendu que la 1ère révision aura lieu le 1er avril 2022.

La caution est fixée à 409 €.

## **Vote du compte de gestion 2020 Budget commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Vote le Compte de Gestion 2020 établi par le receveur municipal, dont la balance s’établit comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total €
Résultat de clôture	- 271 456.47 €	- 49 903.51	- 321 359.98 €

## **Vote du compte administratif 2020 Budget Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle GAGO, 2<sup>ème</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2020 dressé par M. Claude GUICHET, Maire, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte administratif 2020 qui s’établit comme suit :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>1 930 707,95</b>
	Réalisé :	<b>489 196,25</b>
	Reste à réaliser :	<b>919 937,12</b>

Recettes	Prévu :	<b>1 930 707,95</b>
	Réalisé :	<b>217 739,78</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>871 226,43</b>
----------	---------	-------------------

	Réalisé :	560 887,25	
Recettes	Prévu :	871 226,43	
	Réalisé :		510 983,74

### Résultat de l'exercice 2020

Investissement :	-271 456,47
Fonctionnement :	-49 903,51
Résultat global :	-321 359,98

### Affectation du résultat Budget Commune

Considérant les résultats comme suit :

En fonctionnement : 42 437,92 €  
 En investissement : 1 111 271,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat 2020 comme suit :

En recettes d'investissement (R001) : 1 111 271,18 €  
 En recettes de fonctionnement (R002) : 42 437,92 €

### Vote du compte de gestion Budget annexe « Le Clos du Lavoir » 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le Compte de Gestion 2020 établi par le receveur municipal, dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total €
Résultat de clôture	- 166 434.20 €	388 597.03 €	<b>266 928,59 €</b>

### Vote du compte administratif du Budget annexe « Le Clos du Lavoir » 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle GAGO, 2<sup>ème</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Claude GUICHET, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<b>REPRISE DES RESULTATS AU 31/12/2019</b>	45 401,13 €	- 635,37 €	44 765,76 €
<b>RESULTATS EXERCICE 2020</b>			
Dépenses 2020	396 033,07 €	382 144,99 €	778 178,06 €
Recettes 2020	229 598,87 €	770 742,02 €	1 000 340,89 €
Résultat exercice 2020	- 166 434,20 €	388 597,03 €	222 162,83 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2020</b>	<b>-121 033,07 €</b>	<b>387 961,66 €</b>	<b>266 928,59 €</b>

## **Affectation du résultat Budget annexe « Le Clos du Lavoir » 2020**

Considérant les résultats comme suit :

En fonctionnement : 387 961.66 €

En investissement : -121 033.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat 2020 comme suit :

En dépense d'investissement (D001) : - 121 033.07 €

Soit en recettes de fonctionnement (R002) : 387 961.66 €

### **Prescriptions du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU et définition des modalités de mise à disposition de la population**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/10/2018.

Il rappelle que par arrêté en date du 26 mars 2021, il a prescrit une modification simplifiée n°1 du PLU afin de procéder, au regard des retours d'expériences, aux modifications des prescriptions réglementaires des zones UA, UB et AU.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure engagée sera également l'occasion de mettre à jour l'annexe du PLU concernant le zonage d'assainissement. Il souligne que d'autres ajustements réglementaires pourront être apportés s'ils permettent une amélioration du règlement ou s'ils sont liés aux modifications apportées.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et 1 abstention et décide :

De **VALIDER** le lancement d'une modification simplifiée n°1 du PLU en vue de permettre les modifications réglementaires exposées par Monsieur le Maire, à savoir :

- Supprimer les références au droit privé, et les notions trop subjectives ou interprétatives.
- Réorganiser l'articulation entre les articles des zones et les dispositions générales pour faciliter la lecture des services instructeurs.
- Admettre des mesures dérogatoires au sein des articles 8 « matériaux et couleurs » pour les annexes d'habitation de moins de 20m<sup>2</sup>, vérandas, pergolas et les carports. Alléger également les prescriptions imposées aux toitures.
- Supprimer certaines prescriptions jugées trop limitatives au sein des articles 8 et 9
- Ajuster la hauteur des constructions admises à s'implanter en limite séparative
- Mettre à jour l'annexe du PLU concernant le zonage d'assainissement.

De **FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante « [mairie.remilly-sur-tille@wanadoo.fr](mailto:mairie.remilly-sur-tille@wanadoo.fr) » en portant en objet l'intitulé suivant « MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU ». Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au

moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DIT** que, conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

### Tarifs cantine-garderie 2021 - 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, fixe les tarifs de la cantine-garderie pour l'année scolaire 2021 -2022 comme suit :

#### Accueil Périscolaire matin et soir

Quotient familial	revenu imposable annuel	1 enfant	2 enfants	3 enfants
		tarif à l'heure		
Q1	de 0 à 14 904 €	1,20 €	1,10 €	1,00 €
Q2	de 14 905 à 30 231 €	1,78 €	1,68 €	1,58 €
Q3	de 30 232€ à 46 490 €	2,33 €	2,23 €	2,13 €
Q4	A partir de 46 491 €	2,72 €	2,62 €	2,52 €

#### Périscolaire cantine + accueil

Quotient familial	revenu imposable annuel	1 enfant	2 enfants	3 enfants
		tarifs		
Q1	de 0 à 14 904 €	3,68 €	3,33 €	3,13 €
Q2	de 14 905 à 30 231 €	4,28 €	4,06 €	3,86 €
Q3	de 30 232 € à 46 490 €	5,10 €	4,83 €	4,65 €
Q4	A partir de 46 491 €	5,33 €	5,24 €	5,01 €

**Création d'un forfait PAI** qui sera égal au coût "Périscolaire cantine + accueil" moins le coût du repas.

Quotient familial	revenu imposable annuel	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Prix repas
		tarifs			<b>2,50 €</b>
Q1	de 0 à 14 904€	1,18 €	0,83 €	0,63 €	
Q2	de 14 905 à 30 231 €	1,78 €	1,56 €	1,36 €	
Q3	de 30 232 € à 46 490 €	2,60 €	2,33 €	2,15 €	
Q4	A partir de 46 491 €	2,83 €	2,74 €	2,51 €	

## **Formation BPJEPS**

Le Maire explique au Conseil Municipal que seuls les diplômés professionnels peuvent encadrer un accueil de plus de 80 jours rassemblant plus de 80 mineurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal un devis de l'Association CEMÉA Bourgogne - Franche - Comté d'un montant de 4 690€ pour la formation du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) Loisirs Tout Publics.  
Cette formation sera effectuée par la Directrice du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'Association CEMÉA Bourgogne - Franche - Comté d'un montant de 4 690 €
- Autorise le Maire à signer le devis
- Dit que le devis sera inscrit au budget 2022

## **Choix d'un prestataire pour la réalisation de l'ensemble des vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et équipements**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de la société APAVE concernant les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et équipements (sportifs et espaces jeux) comme tel :
  - Vérification annuelle du maintien en état de conformité des installations électriques ERT : 879.6 € TTC
  - Vérification annuelle des installations thermique fluide : 87.96 € TTC
  - Vérification périodique tous les 2 ans des équipements sportifs contrôle principal examen visuel : 346,56 € TTC
  - Vérification annuelle périodique des aires de jeux : 96.76 € TTC
  - Vérification semestrielle générale périodique levage, portes, échelles et EPI : 217,26 € TTC
  - Contrôle annuel de disconnecteur destiné à la protection de réseau d'eau potable : 211,1 € TTC
  - Vérification annuelle des installations de sécurité incendie : 219,9 € TTC
  - Diagnostic annuel des surtensions et de leurs effets sur les installations électriques : 52,78 € TTC
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer le contrat avec la société APAVE pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction

## **Remise gracieuse**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité a indûment perçu de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse à l'agent sur la dette qui résulte du trop-perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'accorder une remise gracieuse à l'agent.

## **Terrain Multisport intergénérationnel**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2020 adoptant le projet de Terrain Multisport (TMS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les devis des travaux nécessaires au projet de TMS

Autorise le Maire à signer les devis suivants :

- AJ3M d'un montant de 96 450,84 € TTC
- CCS d'un montant de 3 595,20 € TTC
- RRELEC d'un montant de 480,05 € TTC

## **Emprunts pour le Terrain Multisport Intergénérationnel**

Considérant la décision de créer le Terrain Multisport intergénérationnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité d'effectuer deux emprunts dont les caractéristiques principales sont les suivantes

1 - Emprunt à taux fixe à échéances constantes :

Montant de l'emprunt : 16 755 €

Durée de l'emprunt : 10 ans

Taux : 0.54 %

Echéances trimestrielles

Frais de dossier : 150 €

2- Emprunt à taux fixe « Court terme relais » :

Montant de l'emprunt : 76 805 €

Durée de l'emprunt : 2 ans

Taux : 0.43 %

Echéances trimestrielles

Frais de dossier : 150 €

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents inhérents à ces emprunts.

La séance se termine à 21 h 30